

# RECENSEMENT DES DOSSIERS 2023

## Période du second semestre 2023



### Modalités de prise en charge :

Le montant financé sur fonds mutualisés varie en fonction du panel de l'établissement et en fonction des diplômes (plafond de prise en charge pour 10 diplômes).

	Panel 1	Panel 2	Panel 3
AS	25 000	28 000	
BPJEPS	25 000	28 000	
CADRE	44 000	50 000	
CAFERUIS	23 000	27 000	
DE AMP/AES	24 000	25 000	
DE Puéricultrice	44 000	47 000	Au réel
DIPL Prépa Pharma hosp	35 000	37 000	
IADE	80 000	85 000	
IBODE	71 000	75 000	
IDE	95 000	109 000	

  

Pour tous les autres diplômes, la règle régionale est la suivante :		
PANEL 1	PANEL 2	PANEL 3
85 %	90 %	100 %
du coût du dossier	du coût du dossier	du coût du dossier

## Frais de Traitement :

Les frais de traitement sont évalués sur une base forfaitaire

Formations courtes : inférieures à 52 jours.

Pour ces formations, un forfait unique à 21.61 € / heure est applicable

Formations longues : d'une durée supérieure à 52 jours

Grade de l'agent partant en formation ou catégorie de l'agent partant en formation	Forfait mensuels	Taux horaire (discontinue)
<b>Adjoint administratif</b>	<b>3 000 €</b>	<b>19,78 €</b>
<b>Agent d'entretien qualifié</b>		
<b>Agent des services hospitaliers qualifiés</b>		
<b>Aide-soignant</b>	<b>3 400 €</b>	<b>22,42 €</b>
<b>Accompagnant éducatif et social</b>		
<b>Auxiliaire de puériculture</b>		
<b>Ouvrier principal</b>		
<b>Assistant de service social</b>	<b>3 600 €</b>	<b>23,74 €</b>
<b>Éducateur spécialisé</b>		
<b>Préparateur en pharmacie hospitalière</b>		
<b>Infirmier</b>	<b>3 900 €</b>	<b>25,71 €</b>
<b>Infirmier de bloc opératoire</b>		
<b>Autres grades catégorie A</b>	<b>4 300 €</b>	<b>28,35 €</b>
<b>Autres grades catégorie B</b>	<b>3 600 €</b>	<b>23,74 €</b>
<b>Autres grades catégorie C</b>	<b>3 000 €</b>	<b>25,71 €</b>

# Priorités d'attribution de financement :

- ✓ 1<sup>re</sup> répartition :
  - Priorités ANFH (Métiers Hors Structure, inaptitude)
  - Priorités Établissement (Panel 3, priorité 1 accordée)
  - Priorités Établissement (Panel 1 & 2 suivant l'ordre de priorité).
  
- ✓ 2<sup>de</sup> répartition priorités régionales :
  - En fonction des diplômes prioritaires :
    - Tous secteurs : diplômes de la rééducation.
    - Secteur personnes âgées : DE AS, DE AES.
    - Secteur handicap/enfance/famille: DE Éducateur Spécialisé, DE Éducateur Technique Spécialisé
    - Secteur sanitaire : IBODE, IDE
  
- ✓ 3<sup>ème</sup> répartition en fonction des fonds disponibles :
  - Diplômes listés dans les priorités régionales avec mobilisation du CPF :

## Métiers Hors Structure (MHS) :

Nous vous rappelons que vous pouvez présenter des dossiers d'agents reçus même si vous ne disposez pas dans votre structure, du grade ou de l'emploi correspondant au diplôme préparé. La volonté des instances de la région Nouvelle Aquitaine est de mutualiser les fonds dédiés aux études promotionnelles dans le cadre du principe d'unicité de la Fonction Publique Hospitalière. L'éventuel accord de prise en charge ne sera pas pris en compte dans le calcul des financements déjà obtenus. La prise en charge est au réel, quelle que soit la taille de l'établissement.

## Prévention d'inaptitude :

L'agent est engagé dans un processus de transition professionnelle. Il est confronté à une situation de reclassement professionnel, par suite de restrictions d'aptitude, il est amené à engager une réflexion individuelle sur son parcours personnel et professionnel pour préparer l'avenir. La volonté des instances de la région Nouvelle Aquitaine est de mutualiser les fonds dédiés aux études promotionnelles dans le cadre du principe d'unicité de la Fonction Publique Hospitalière. L'éventuel accord de prise en charge ne sera pas pris en compte ni dans le décompte du nombre de dossiers demandés ni dans le calcul des financements déjà obtenus.

## Modalités d'examen :

**Résultat d'admission :** Bien que les résultats d'admission ne soient pas encore tous connus, retournez l'imprimé sans attendre afin que le dossier soit instruit en temps voulu, et informez-nous des résultats dès que vous en avez connaissance. Aucun dossier ne sera examiné par la commission en l'absence de ce résultat d'admission ou attestation d'inscription.

Imprimés à télécharger sur le site de l'ANFH et à retourner à :

**[aquitaine@anfh.fr](mailto:aquitaine@anfh.fr)**

**Dépôt des dossiers avant le 30 mai 2023**

**Commission le 30 juin 2023**